



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2016

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - G. BARRA - JL. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG - S. ARNOULD - A. DUBOIS - J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA - A. PELLEGRINO - A. RASKIN - E. MENUT - J. RAYNAUD - J. TOCQUER - M. RAYNAUD - S. LELUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - S. BEURRIER (pouvoir donné à S. LELUIN) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) - N. PERRICHON (pouvoir donné à C. BOUGE) - A M GAUBERTI (pouvoir donné à E. MENUT) - C.VELAY

Absent : A. CELKA

DM n°1 - BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires à la demande de la Trésorerie, pour maintenir le budget de l'eau et l'assainissement en équilibre (cf. tableau ci-joint), afin de permettre la prise en compte :

- En fonctionnement :
 - Inscription d'une dépense en fonctionnement dans le cadre des amortissements.
 - Répartition de la recette nécessaire en charges de personnel et frais assimilés.
- En investissement :
 - Provision d'une recette correspondant à la dévalorisation du bien qui sera remplacé.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1, impliquant les virements de crédits présentés,
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE